

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 OCTOBRE 2020

COMPTE-RENDU DES DECISIONS

L'an deux mille vingt, le cinq du mois d'Octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Joyeuse, régulièrement convoqué, s'est réuni, exceptionnellement et durant la crise sanitaire du COVID 19, dans la salle des Fileuses de la Grand Font, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Brigitte PANTOUSTIER, Maire.

Etaient présents : AUZAS Vincent, BELLOY Marc, BLANCHON Andrée, CHAMONTIN Loïc, CHASTAGNIER Geneviève, DAILLY Geneviève, DEYDIER-BASTIDE Jean-Marc, DOLE Monique, FREGIERE Alexandre, GAUTIER Pascale, LACOUR Gladie, MAISONNEUVE Béatrice, NICOLAS Marie, PANTOUSTIER Brigitte, PLANET Olivier, REYNOUARD Clément, ROUSTANG Yves.

Absents excusés : HOURS Roland (pouvoir à DEYDIER BASTIDE Jean-Marc), MORIN Stéphanie (pouvoir à LACOUR Gladie).

A été élu secrétaire : NICOLAS Marie.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 07 Septembre 2020,
2. Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations d'attribution autorisées par la Loi (art.L.2122-22 du CGCT).
3. Aménagement des locaux de la nouvelle Mairie - Engagement de l'opération.
4. Demande de subventions pour l'acquisition et la pose d'une pompe à chaleur dans une partie de l'immeuble "ancien couvent des oratoriens".
5. Acquisition d'un module de gestion scolaire et périscolaire pour le paiement en ligne des tickets de cantine et de garderie.
6. Subventions aux associations - année 2020.
7. Régie des Eaux - Travaux du Vieux Joyeuse - Rue du Mas et Rue du Bourdary - Approbation projet - Dévolution des travaux.
8. Création de 3 postes d'adjoints techniques principal 2ème classe.
9. Création d'un poste d'adjoint technique principal 1ère classe.
10. Création d'un poste d'adjoint administratif principal 1ère classe.
11. Contribution au dispositif "Fonds Unique Logement".
12. Motion sur la situation et le devenir de l'hôpital local de Joyeuse.
13. Questions diverses.

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le Conseil Municipal peut délibérer valablement.
Madame NICOLAS Marie est nommée secrétaire de séance.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

* de rajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- **convention pour la valorisation des certificats d'économies d'énergie issus d'opérations réalisées sur les patrimoines des collectivités**

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ce rajout.

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 07 septembre 2020.

Observations et erreurs à rectifier :

* à la demande de P. Gautier, La modification est apportée concernant le message de remerciement de la part de B. Maisonneuve à J.M. Deydier-Bastide sur la mise en place de la démarche durant la canicule.

* correction de l'erreur de frappe sur le nom de C. Reynouard.

Le compte rendu ne soulevant aucune autre question ou observation particulière, celui-ci est approuvé à la majorité.

2. Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations d'attribution autorisées par la Loi (art.L.2122-22 du CGCT).

Mme le Maire donne lecture des décisions qu'elle a prises dans le cadre de ses délégations.

Le compte rendu de ces décisions est approuvé à l'unanimité des présents.

3. Aménagement des locaux de la nouvelle Mairie - Maîtrise d'oeuvre.

Par délibération du 7 septembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé l'Avant-Projet Sommaire relatif aux travaux d'aménagement des locaux de la nouvelle Mairie, sis 214 route nationale et a décidé de solliciter des subventions auprès de l'Etat (DETR), de la Région Auvergne Rhône Alpes, du Conseil Départemental, des fonds parlementaires et de l'Europe.

Afin de pouvoir poursuivre l'instruction de cette affaire, il est proposé au Conseil Municipal d'AUTORISER Madame le Maire à :

- **ENGAGER** l'opération relative aux travaux d'aménagement des locaux de la nouvelle Mairie
- **LANCER** la consultation auprès de 3 prestataires spécialisés pour le marché de maîtrise d'œuvre en ayant recours à la procédure adaptée et en utilisant les critères pondérés suivants :
 - * Prix des prestations : coefficient de pondération 70%
 - * Valeur Technique, appréciée au vu du mémoire technique en fonction des sous-critères suivants : moyens humains, moyens matériels affectés à l'opération, qualifications, liste de références pour des prestations similaires au cours des 3 dernières années : coefficient de pondération 30%
- **SIGNER** le marché de maîtrise d'œuvre à venir avec le bureau d'études qu'elle aura retenu
- **FAIRE** toutes les démarches utiles à sa mise en œuvre et **SIGNER** tous les documents nécessaires à la concrétisation de l'opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu,

Avec 15 voix POUR et 4 voix CONTRE (**V. Auzas, P. Gautier, B. Maisonneuve, C. Reynouard**)

Accepte les propositions ci-dessus et dit que ces travaux seront inscrits au BP 2021.

4. Acquisition et pose d'une pompe à chaleur dans l'immeuble "Collège des Oratoriens".

L'immeuble «Collège des Oratoriens», propriété de la Commune de Joyeuse est actuellement équipé d'une chaudière fuel.

Celle-ci ne fonctionnant plus, il convient de procéder au remplacement de cet équipement de chauffage.

Après étude des différentes solutions techniques, il est proposé de remplacer la chaudière fuel par une pompe à chaleur haute température (Air Eau).

Le Conseil Municipal est appelé à AUTORISER Madame le Maire à :

- **ENGAGER** une consultation auprès de 3 entreprises spécialisées, selon la procédure adaptée
- **SOLLICITER** des subventions auprès de l'Etat, du SDE 07 et Conseil Départemental dans le cadre du Fond Départemental du fond de solidarité.
- **RETENIR** l'entreprise la moins disante au regard des critères suivants :
 - * Prix : coefficient de pondération 70%
 - * Valeur Technique : coefficient de pondération 30%, basée notamment sur 4 sous-critères noté chacun sur 2,5 à savoir :
 1. Respect des caractéristiques techniques des matériels
 2. Délai d'intervention pour dépannage
 3. Références de moins de 3 ans pour des chantiers similaires
 4. Attestation capacité CEMAFROID.

Pour chaque critère, la notation se fera de 0 à 10 points, les décimales étant autorisées.

- **SIGNER** la lettre de commande avec l'entreprise retenue et tous documents nécessaires à la concrétisation de l'opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité, accepte les propositions ci-dessus et dit que ces travaux seront inscrits au BP 2020.

5. Subventions aux associations pour l'année 2020.

Madame le maire expose aux membres du Conseil municipal les différents dossiers de demande de subvention pour l'année 2020, présentés par les associations et chaque dossier a été examiné précédemment.

Madame le Maire propose d'attribuer et de verser une subvention aux associations suivantes :

	Fonctionnement	Événementiel	Manifestation
Agaram	100 €		
Les Cyclotouristes	100 €		
Les Joyeux Randonneurs	100 €		
Le Temps Libre	100 €		
FNAC	100 €		
Office de la Culture		2 000 €	Carnaval
CRII RIAD	100 €		
Fréquence 7	100 €		
Rue des Arts		1 000 €	Animations Vieux Joyeuse
Ass. Sportive du Collège	100 €		
URAM Rugby (juniors)	1 500 €		
Natation Sud Ardèche	300 €		
Entr'aide Beaume Drobie	2 500 €		
FNATH	200 €		
Prévention routière	100 €		
Secours catholique	100 €		
Actiforme	100 €		
ADMR	100 €		
ADAPEI 07	100 €		
AFSEP (sclérose en plaque)	100 €		

Ass. 123 soleil	100 €		
Sauvons nos rivières Beaume-Drobie	1 000 €		
Ligue contre le cancer	100 €		
Amicale des donneurs de sang	100 €		
APF France Handicap	100 €		
Totaux	7 300,00	3 000,00	
TOTAL GENERAL	10 300,00		

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE d'attribuer et de verser, pour l'année 2020, une subvention aux associations pour une somme totale de **10 300,00 euros**, répartie comme indiqué ci-dessus,
- DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2020.

6. Régie de l'Eau : réhabilitation du Vieux Joyeuse - Travaux d'alimentation en eau potable et travaux d'assainissement et eaux pluviales concomitants. Rue du Mas et rue du Bourdary.

Le Cabinet d'études RHÔNE CEVENNES INGENIERIE, dans le cadre de la mission qui lui a été confiée le 25 août 2020 a dressé le projet relatif à l'opération citée en objet.

Les travaux projetés comprennent essentiellement :

1) Rue du Mas et rue du Bourdary.

*** Eau potable :**

Fourniture et pose de :

- . 450 ml de conduite fonte Ø 200 mm
- . 8 ml de conduite fonte Ø 100 mm

Reprise de 21 branchements eau potable dont 19 mises en conformité

*** Eaux usées :**

Fourniture & pose de :

- . 80 ml conduite PVC SN 10 Ø 200 mm
- . 5 regards de visite Ø 800 mm

Reprise et mise en conformité de 10 branchements d'eaux usées

*** Réseau pluvial :**

Fourniture et pose de :

- . 95 ml conduite PE annelé Ø 340/400 mm
- . 20 ml de conduite PVC Ø 250 mm
- . 4 regards de visite Ø 600 mm ou 800 mm et 7 regards à grilles PMR

Montée du Pouget

*** Eau potable :**

Fourniture et pose de 115 ml de conduite PEHD PN 16 Ø 75 mm

Reprise de 9 branchements eau potable dont 3 mises en conformité

*** Eaux usées :**

Fourniture et pose de :

- . 115 ml conduite PVC Ø 200 mm
- . 5 regards de visite Ø 600 mm ou 800 mm

Reprise et mise en conformité de 9 branchements d'eaux usées

*** Réseau pluvial :**

Fourniture et pose de :

- . 65 ml conduite PVC Ø 250 mm
- . 90 ml de conduite PE annelé Ø 270/315 mm
- . 4 regards de visite Ø 600 mm et 10 ml de caniveaux à grilles PMR largeur 30 cms.

Ces travaux pourraient faire l'objet d'un lot unique.

Le chiffrage total de l'opération au stade projet est de **344 000,00 € HT**, soit **412 800,00 € TTC** (travaux, maîtrise d'œuvre, divers et imprévus).

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les propositions suivantes :

- **APPROUVER** le projet de travaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement & eaux pluviales concomitants, Rue du Mas – rue du Barry s'élevant à la somme de **344 000,00 € HT**, soit **412 800,00 € TTC**.

- **AUTORISER** Madame le Maire à :

. **ENGAGER** la procédure de passation du marché en ayant recours à la procédure adaptée et en utilisant les critères pondérés de la manière suivante :

- ✓ Prix des prestations : 30 %
- ✓ Valeur technique : 60 %
- ✓ Délais : 10 %

. **SIGNER** le marché de travaux à venir avec l'entreprise qu'elle aura retenue, dans le cadre de l'économie présentée ci-dessus et à faire toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

- **SIGNER** toutes les pièces nécessaires à la concrétisation de l'opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu,

Avec 18 voix POUR. (Y. Roustang n'a pas pris part au vote),

Accepte les propositions ci-dessus et dit que ces travaux sont inscrits au budget de la Régie communale des Eaux.

7. Création de 3 emplois d'adjoint technique territorial Principal de 2ème classe.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que considérant la qualité des services rendus, il serait souhaitable de procéder à la création de trois emplois d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet pour d'une durée hebdomadaire de 35 heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

La proposition du Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Où l'exposé de Madame le Maire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1 – d'accéder à la proposition de Madame le Maire.

2 – de créer à compter du 1^{er} octobre 2020 trois postes d'adjoint technique principal de 2ème classe, échelle C3 de rémunération, à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures,

3 – l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

4 – de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

5 – les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget,

8. Création d'un emploi d'adjoint technique territorial Principal de 1ère classe.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que considérant la qualité du service rendu, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet pour d'une durée hebdomadaire de 35 heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

La proposition du Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Où l'exposé de Madame le Maire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1 – d'accéder à la proposition de Madame le Maire.

2 – de créer à compter du 1^{er} octobre 2020 un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, échelle C3 de rémunération, à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures,

3 – l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

4 – de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

5 – les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget,

9. Création d'un emploi d'adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} classe.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que considérant la qualité du service rendu, il serait souhaitable de procéder, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'adjoint administratif Principal de 1^{ère} classe d'une durée hebdomadaire de 35 heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

La proposition du Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
- Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints

Administratifs territoriaux,

Où l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1 – d'accéder à la proposition de Madame le Maire

2 – de créer à compter du 1^{er} octobre 2020 un poste d'adjoint administratif Principal de 1^{ère} classe de 35 heures hebdomadaires,

3 – l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

4 – de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

5 – les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune.

10. Contribution au dispositif "Fonds Unique Logement" (FUL).

Madame le Maire indique à l'assemblée que le Département de l'Ardèche est en charge du pilotage et de la gestion du Fonds Unique du Logement (FUL), lequel a pour objet principal de permettre l'accès et le maintien dans le logement des personnes rencontrant des difficultés.

Le versement de ces aides n'est possible que grâce à la contribution volontaire des collectivités et partenaires.

Le Département de l'Ardèche sollicite notre participation financière au FUL au titre de l'exercice 2020 pour un montant de 0,40 € par habitant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de contribuer au "Fonds Unique pour le Logement" (FUL) pour l'année 2020 sur la base de 0,40 € par habitant (Insee au 1^{er} janvier 2020 - 1721 habitants), soit $0,40 \text{ €} \times 1721 = 688,40 \text{ €}$.
- DIT que cette somme sera inscrite au budget 2020.

11. Motion sur la situation et le devenir de l'hôpital local de Joyeuse.

Considérant les difficultés d'accès aux soins médicaux rencontrées par nombre d'habitants du pays de Beaume-Drobie;

Considérant notre préoccupation quant aux risques d'aggravation de ces difficultés dans les années à venir au regard de la pyramide des âges des médecins installés sur notre territoire;

Considérant les recrutements médicaux en cours au sein du Centre Hospitalier des Cévennes Ardéchoises dont la réussite est la condition pour pérenniser une offre hospitalière de proximité en médecine et SSR au service de la population de notre territoire;

Le Conseil Municipal de la commune de Joyeuse,

A l'unanimité,

- **APPELLE** l'ensemble des professionnels de santé à œuvrer à nos côtés et aux côtés de l'hôpital des Cévennes Ardéchoises afin de favoriser l'installation de nouveaux médecins

- **DECIDE** de solliciter l'ARS, en accord avec le Centre Hospitalier des Cévennes Ardéchoises, pour initier la mise en place d'un Contrat Local de Santé, outil qui permet de définir la politique de santé voulue sur notre territoire en concertation avec l'ensemble des acteurs.

12. Convention pour la valorisation des certificats d'économies d'énergie issus d'opérations réalisées sur les patrimoines des collectivités.

La loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique a posé les fondements du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée aux fournisseurs d'énergie dont les ventes annuelles sont supérieures à un seuil défini par décret en Conseil d'Etat. Cette obligation est fixée par périodes pluriannuelles (généralement trois à quatre ans).

Résolument engagé en faveur de la collecte et de la valorisation financière des Certificats d'Economie d'Energie issus d'actions réalisées par les collectivités ardéchoises, le Syndicat d'énergies a adopté une démarche consistant à promouvoir et à organiser cette valorisation.

En contrepartie de la cession des CEE de la collectivité, le SDE 07 reverse une subvention aux travaux réalisés.

Madame le Maire expose que, dans ce cadre, il est nécessaire de déléguer la valorisation des CEE au SDE 07 pour les dossiers que la commune souhaite valoriser avec le SDE 07. La convention n'implique pas une exclusivité de cessions des CEE au SDE 07.

En conséquence, il vous est demandé :

- d'accepter les termes de la convention pour la valorisation des CEE,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement et à transmettre les éléments nécessaires à chaque demande de subvention au SDE 07.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité, accepte les propositions ci-dessus.

13. Questions diverses :

Madame le Maire donne les informations suivantes :

* le 21/09/2020 le Tribunal Administratif de Lyon a rejeté la protestation électorale déposée par V. Auzas relative aux élections municipales de Mars 2020.

* une réunion a eu lieu le 22/09/2020 en sous-préfecture en présence du Trésorier de Joyeuse sur l'état des finances de la commune inscrite dans le réseau d'alerte. Le rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes est toujours en attente à ce jour.

* Dans le cadre du programme de "Labeaume en musiques", un concert doit se dérouler le 22 novembre dans l'église de Joyeuse.

V Auzas précise que l'AREJ ne gère pas les activités dans l'église, c'est la paroisse qui doit être contactée.

* prochain conseil municipal le 02/11.

- J.M. Deydier-Bastide :

* Travaux effectués par les services techniques :

- mur de soutènement au pont de Bourdary.
- travaux dans le cimetière (dalle à l'entrée).
- nettoyage du cimetière la semaine prochaine.
- nettoyage du ruisseau Orival.
- nettoyage du mur sous le château.

* la Trésorerie veut réaménager le 1er étage du bâtiment en bureaux. Les radiateurs doivent être changés.

* une réunion est prévue jeudi prochain sur la problématique des containers au quartier des Escouls.

- G. Lacour :

* une réunion a été organisée avec les parents d'élèves pour la mise en place du paiement en ligne des repas cantine. A cette occasion la question du "pourquoi la cuisine a-t-elle été fermée" a été posée. Il a été répondu sur le fait que le déficit du service ne permettait pas son maintien.

* nouvelle prestation des repas cantine : à ce jour les enfants et parents sont satisfaits. Plus d'enfants mangent à la cantine cette année. Un cahier des charges très strict a d'ailleurs été mis en place. Les produits sont en priorité locaux, bio et le pain est livré par un boulanger de Joyeuse. L'économie est d'environ 100 000 € par an.

C. Reynouard fait remarquer que les quantités sont très importantes et qu'il y a pas mal de surplus. G. Lacour répond qu'effectivement c'est un problème général du prestataire. Elle précise qu'il y a à chaque repas fromage et dessert et que pour beaucoup d'enfants, après l'entrée et le plat principal, ça fait beaucoup.

-V. Auzas :

* ADIS a-t-il répondu au courrier qui lui a été adressé au sujet du bâtiment de l'ancien Foyer ? Mme le Maire répond qu'à ce jour elle n'a pas de réponse.

-B. Maisonneuve :

* le conseil municipal des jeunes va-t-il être maintenu ? Mme le Maire répond que c'est son souhait mais que pour l'instant ce dossier n'a pas été repris par manque de temps.

- O. Planet :

* le système d'alarme par la pose d'une sirène étatique est maintenant opérationnel. La sirène va sonner tous les 1er mercredi du mois. Le système est activé directement par la Préfecture.

- G. Chastagnier :

* Régie des Eaux : un bilan des dysfonctionnement du service a été dressé, notamment les subventions non réclamées suite à des chantiers terminés (environ 490 000 €).

La séance est levée à 21h44.

Vu, Le Maire,



Mme le Maire donne la parole au public qui peut faire des remarques et poser des questions:

- * La convention avec la fourrière est en cours.
- * Conteners posés rue du Mas : il serait judicieux de les installer sur une plate forme.
- * Le mur situé de l'autre côté du pont du Bourdary va t-il aussi être repris ? Oui
- * Suite à la réunion sur le devenir de l'hôpital, la date et horaire qui étaient prévus pour le rassemblement ont été modifiés sans information.
